

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1130

4 novembre 2011

(11-5612)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SENASA – SERVICE NATIONAL DE LA SALUBRITE ET DE LA QUALITE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

### Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

#### I. INTRODUCTION

1. Le 10 juin 2010 a été promulgué le Décret 825/2010 portant approbation de la nouvelle structure institutionnelle du Service national de la salubrité de la qualité des produits agroalimentaires (SENASA), qui vise à optimiser la gestion de cet organisme rattaché au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
2. L'objectif du Décret est de renforcer et de consolider le développement de la gestion sanitaire grâce à une décentralisation au niveau régional de la structure opérationnelle. Dans cette perspective le Décret établit la Direction nationale des opérations régionales chargée des programmes, des plans et des activités des 14 centres régionaux, selon un processus amorcé en 2006. Cette direction est compétente pour exécuter des activités d'inspection, de contrôle, de surveillance, d'agrément, de certification, de supervision et de classification des animaux, des végétaux, de leurs produits, sous-produits et dérivés liés à la production.
3. Le Décret 825/2010 prévoit également les directions suivantes: Santé animale, Protection des végétaux, Innocuité et qualité des produits agroalimentaires, Technique et administrative, Affaires juridiques et Laboratoires et contrôle technique.
4. Par ailleurs, l'organisme est doté du poste de Directeur général, non inclus dans la structure organisationnelle, dont la mission est d'aider les organes chargés de la haute direction de l'entité et de faciliter la prise de décisions permettant une gestion institutionnelle conforme au statut sanitaire atteint par la République argentine.
5. La nouvelle structure prévoit la constitution d'un Conseil consultatif dont les membres sont désignés par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, sur proposition des entités représentées, et restent en poste pendant deux ans, *ad honorem*. Le Conseil consultatif donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Ministre de l'agriculture et/ou le responsable de l'organisme sanitaire.
6. Dans le droit fil de la décision politique du gouvernement national de renforcer le rôle de l'État dans le domaine de la santé animale, de la préservation des végétaux, de l'innocuité et de la

qualité des produits agroalimentaires, le Président du SENASA a signé la Résolution 805/2010 portant approbation de la création de structures dans la partie inférieure de l'organigramme de l'entité, aux deuxième et troisième niveaux opérationnels.

7. Cette mesure finalise le processus d'adaptation de la structure du SENASA engagé en juin dernier par le Décret 825/2010 de la Présidence de la Nation.

8. En vertu de cette mesure, l'évolution et le renforcement du SENASA, qui s'inscrivent dans le processus de modernisation de l'État entrepris par le gouvernement national, se caractérisent par une consolidation de la régionalisation de l'organisme, au titre de laquelle est créée la Direction de centre régional (type) rattachée à la Direction nationale des opérations régionales, tandis que les coordinations générales actuelles des 14 centres régionaux se constituent en directions régionales.

9. En outre, le domaine d'activité concernant les produits chimiques pour l'agriculture, les produits vétérinaires et les aliments est élevé au rang de Direction nationale, et le domaine relatif aux laboratoires est élevé au rang de Direction générale. Ces deux directions sont dotées de nouveaux domaines de compétence.

10. La Résolution, qui comprend trois articles et quatre annexes, définit les activités de l'Unité d'audit interne, des six Directions nationales – Santé animale; Protection des végétaux; Innocuité et qualité des produits agroalimentaires; Technique et administrative; Produits chimiques pour l'agriculture, produits vétérinaires et aliments, Opérations régionales – et de la Direction générale des laboratoires et du contrôle technique. Elle définit également les activités des directions qui composent chaque Direction nationale et la Direction générale des laboratoires et du contrôle technique.

## **II. ORGANIGRAMME SELON LE DÉCRET 805/2010**

11. L'organigramme, qui figure en tant qu'annexe I du Décret 805/2010, peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.senasa.gov.ar/Archivos/File/File3857-orga-805b.jpg>

## **III. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA DIRECTION NATIONALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES (DNOR)**

12. La mission et les activités de la Direction nationale des opérations régionales sont les suivantes:

- exercer ses compétences dans le domaine des activités opérationnelles de contrôle, de surveillance, d'agrément, de fermeture et de certification prescrites par les normes et règlements techniques en matière de santé, d'innocuité et de qualité des produits agroalimentaires dans la région, pour ce qui concerne les produits destinés tant au marché intérieur qu'aux marchés extérieurs;
- intervenir dans les activités opérationnelles relatives aux échanges intérieurs, aux importations et aux exportations d'animaux vivants et de leur matériel de reproduction, de matériel de multiplication végétative, de produits, sous-produits et dérivés d'origine animale ou végétale, de produits agroalimentaires, de médicaments vétérinaires, de produits chimiques pour l'agriculture, d'engrais et de produits d'amendement;
- diriger l'exécution des activités opérationnelles prévues dans les plans, les programmes et les activités du SENASA dans la région, afin d'assurer le respect des normes applicables en matière de santé animale, de préservation des végétaux, ainsi que d'innocuité et de qualité des produits agroalimentaires;

- diriger les activités interinstitutionnelles et intra-institutionnelles du Centre régional et faire connaître les activités du SENASA dans la région;
- représenter le SENASA auprès des organismes nationaux et régionaux des secteurs public et privé, pour ce qui relève de sa compétence dans la région;
- favoriser les conventions et les accords de coopération avec les institutions et les organismes susceptibles d'optimiser l'action du Centre régional;
- élaborer et exécuter le budget régional nécessaire au fonctionnement du Centre régional, conformément aux décisions adoptées par consensus avec les Directions nationales et/ou générales correspondantes;
- promulguer les actes administratifs dans les domaines relevant de sa compétence;
- superviser la gestion technique et administrative du Centre régional et décider des mesures correctives qui pourraient être nécessaires;
- gérer les ressources humaines ressortissant de sa juridiction.

#### **IV. CENTRES RÉGIONAUX**

13. Les 14 centres régionaux qui composent la Direction nationale des opérations régionales sont les suivants:

- Métropolitain (capitale fédérale et banlieue de Buenos Aires);
- Santa Fe;
- Córdoba;
- Buenos Aires Sud;
- Buenos Aires Nord;
- Patagonie Sud (Chubut, Santa Cruz et Terre de feu);
- Patagonie Nord (Neuquén et Río Negro);
- La Pampa-San Luis;
- Cuyo (San Juan, Mendoza et La Rioja);
- Corrientes-Misiones;
- Chaco-Formosa;
- Entre Ríos;
- NOA Sud (Tucumán, Catamarca et Santiago del Estero); et
- NOA Nord (Salta et Jujuy).

Chaque centre régional a été créé par une résolution spécifique du SENASA fixant l'emplacement du siège respectif.

---